

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2024 Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 24 - Procurations : 15 Rappel des dates : Convocation Générale : 28/06/2024 - Affichage : 28/06/2024

Le quatre juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Breil Sur Mérize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	Х		
2011000	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à BARRAIS Vincent - 03/07/24	
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne		Pouvoir à BUIN Chantal - 03/07/24	
	BOUCHE Jean-Marie		Pouvoir à Michel FROGER	
	MONGELLA Arnaud	Х		
CONNERRÉ	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	Х		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à CHARPENTIER Dominique - 01/07/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony		Pouvoir à OZAN Claudine - 04/07/24	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	Х		
LE BREIL -SUN-WIERIZE	PLANCHON Anne-France	Х		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	Х		
LOMBRON	GODEFROY Vincent		Pouvoir à BOUZEAU Brigitte - 03/04/24	
MAISONCELLES	DROUET Dominique	х		
	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Céline MATHE	
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		Pouvoir à FOUQUET Stéphane - 04/07/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			х
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
SAIIVI-CELERIIV	DE GALARD Gilles		Pouvoir à FLOQUET Franck - 28/06/24	
CANAT CORVERIE	PRÉ Michel			X
SAINT-CORNEILLE	LEVASSEUR Christelle			X
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LE BIHAN Jean-François	Х		
	SURUT Jackie	Х		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	TOUZEAU Elisabeth		Pouvoir à SURUT Jackie - 04/07/24	
	CHRISTIANY Damien	х		
CAUST ARIOUGH DE CHAVAICNES	FROGER Michel	Х		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	BUNEL Pierrette	Anna Carrie Carr		х
	LEMEUNIER Isabelle		Pouvoir à LATIMIER Martial - 04/07/24	
SAVIGNË-L-EVEQUE	LATIMIER Martial	Х		
	MIGNOT Claude			Х
	COURTABESSIS Alain	х		
	PENNETIER Stéphane	х		
cu é us pullipas	DUGAST Claudia	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	TERTRE Charly	Х		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane		Pouvoir à DUGAST Claudia - 30/06/24	
SURFONDS	DUTERTRE Alain		Pouvoir à ESNAULT Raymond - 04/07/24	
THORIOUS SUB DIVE	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 01/07/24	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LECOMTE Jean-Claude	Х		
TORCÉ EN VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	х		
	PINTO Christophe		Pouvoir donné à LAUDE Jean-Yves - 30/06/24	
VOLNAY	LAUDE Jean-Yves	Х		

Monsieur Raymond ESNAULT est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Raymond ESNAULT comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Juin 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Communautaire.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Juin 2024, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Juin 2024.

3 - Modification d'un membre à la Commission Environnement et Développement Durable

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans ce cadre, au regard du règlement intérieur en vigueur, la Commission permanente Environnement et Développement Durable a été formée pour étudier toutes les questions relatives à l'Environnement et au Développement Durable dont le Conseil Communautaire est saisi.

En cours de mandat, Monsieur Gilles DE GALARD membre de cette Commission présente sa démission. Monsieur Franck FLOQUET, Maire de la commune de Saint-Célérin-Le-Géré se porte candidat à son remplacement.

Ce remplacement ne modifie pas la composition des membres de la Commission Environnement et Développement Durable.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Vu la présentation de Monsieur COURTABESSIS, Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, puis en avoir délibéré :

 Approuve l'installation de Monsieur Franck FLOQUET en qualité de membre de la Commission Environnement et Développement Durable.

Adopté à l'unanimité

4 - Transfert de Pouvoir de Police Extérieur, pour information

M. LATIMIER aurait souhaité connaître les raisons de la position de la commune de Bouloire. Le Président rappelle la position communautaire de ne pas augmenter les charges du personnel. M. LECOMTE indique que les autres pouvoirs de police ont été conservés par les Maires. Il se demande alors l'intérêt de transférer le pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de l'EPCI.

M. LATIMIER, M. COURTABESSIS et Mme LEMEUNIER votent pour le transfert du pouvoir de police. Les autres membres du conseil communautaires votent contre.

Le Président indique qu'il prendra un arrêté pour renoncer à ce pouvoir de police.

COMMUNICATION & NTIC

5 - Convention de renouvellement d'un Conseiller Numérique

Depuis 2022, le Département de la Sarthe a mis en place le dispositif « conseiller numérique » afin de renforcer les capacités numériques de l'ensemble des Sarthois. Ce dispositif apporte une réponse ambitieuse pour lutter contre la fracture numérique et développer les usages.

Dans cette démarche, le Département souhaite continuer de renforcer ce dispositif sur le territoire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et poursuivre cette action au plus près des Sarthois.

Pour ce faire, dans la continuité de l'ancienne convention 2022-2023, le Département propose à la Communauté de communes une nouvelle convention actualisée pour la période 2024-2026.

Le Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention liant le Département et l'État dite convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services en date du 23 février 2024 ;

Vu le courriel en date du 29 mai 2024 du Président du Conseil Départemental portant projet de convention 2023-2026 :

Vu le projet de convention de partenariat pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- AUTORISE le Président à signer la convention de renouvellement de l'intervention d'un conseiller numérique dans le territoire de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien ainsi que tous les actes nécessaires à son application;
- DIT que la présente délibération sera annexée à ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

6- Lancement AMO pour la construction de la crèche de Connerré, pour information

ENFANCE-JEUNESSE

7 - EAJE - Précision des modifications des agréments multi-accueil

Une délibération sur la modification des agréments des crèches du territoire a été prise lors du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Dorénavant, les arrêtés d'avis consultatif de la PMI indiqueront uniquement l'agrément général (le nombre d'enfants maximum accueillis simultanément), sans détail de modulation.

Il appartient donc au conseil communautaire d'indiquer dans sa délibération l'ensemble des détails concernant l'agrément des crèches du territoire. Ainsi, c'est la délibération du conseil communautaire qui fait foi et l'arrêté d'avis consultatif de la PMI vient en complément pour autoriser l'organisation prise par la collectivité.

Par conséquent, la présente délibération, détaillée ci-dessous, remplace et annule la délibération n°2024-051 du 11 avril 2024 :

Les crèches collectives du territoire sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec 222 jours d'ouverture par an.

L'agrément des différentes structures, ainsi que leurs modulations, sont établis comme suit :

➤ CRECHE « LE MILLE PATTES », 53 rue Honoré Broutelle -72450 MONTFORT LE GESNOIS

La capacité d'accueil est de 14 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 9h00	9h00 - 17h00	17h00 - 18h30
11 enfants	14 enfants	11 enfants

> CRECHE « LA MAISON DES LUTINS ». Avenue de Verdun - 72160 CONNERRÉ

La capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 11h30	11h30 - 13h00	13h00 - 18h30
12 enfants	10 enfants	8 enfants

> CRECHE « LES QUENIAUX », 584 La Tasse - 72450 LOMBRON

La capacité d'accueil est de 18 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 8h30	8h30 - 17h30	17h30 - 18h30
10 enfants	18 enfants	10 enfants

> CRECHE « LE JARDIN DES P'TITS LOUPS », 3 Allée des Hortensias - 72460 SAINT CORNEILLE

La capacité d'accueil est de 15 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus avec la modulation suivante :

7h30 - 8h30	8h30 - 17h30	17h30 - 18h30
10 enfants	15 enfants	10 enfants

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n°2024-051 du 11 avril 2024 portant modification agréments multi-accueil;

Vu le rapport présenté par la Vice-présidente Madame Anne-France PLANCHON, en charge de la petiteenfance, enfance, jeunesse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications d'agréments des multi-accueils comme indiqué dans les tableaux cidessus :
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-051 du 11 avril 2024 portant modification agréments multi-accueil.

ADOPTÉ à l'unanimité

8 - Règlement Intérieur Jeunesse

Le règlement intérieur du pôle jeunesse nécessitait une réécriture au regard du développement des actions et services proposés depuis mars 2023 aux jeunes du territoire.

Dans une volonté d'harmonisation des pratiques au sein du service PEEJ, ce règlement reprend les mêmes principes que le règlement intérieur du champ de l'enfance sur les questions de la facturation et des responsabilités des acteurs mais s'en distingue de par la spécificité de son public et de son fonctionnement. Il s'agit ici d'y préciser :

- Le champ d'interventions des professionnels de la jeunesse,
- Les attentes du pôle jeunesse en matière comportementale et réglementaire,
- De s'appuyer sur un document socle afin d'harmoniser les pratiques.

Le présent règlement a ainsi pour objectif de définir le cadre général des activités jeunesse (Chantier argent de poche, présence dans les collèges, activité relais info jeunes, promeneur du net, activités vacances et espaces jeunesse).

Enfin, ce règlement intérieur permet de communiquer aux familles la vision du pôle jeunesse dans une volonté d'approche globale.

Il est donc proposé aux élus de voter ce règlement pour une mise en application au 08 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Madame Anne-France PLANCHON, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Règlement Intérieur pour répondre au développement des actions et services proposés depuis mars 2023 aux jeunes du territoire ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques au sein du service PEEJ;

Après avoir pris connaissance du contenu du Règlement Intérieur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le Règlement Intérieur du pôle jeunesse ;
- DIT que le Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du 8 juillet 2024 ;
- DIT que le Règlement Intérieur fera l'objet d'une large publicité auprès des agents concernés pour sa bonne application.

ADOPTÉ à l'unanimité

9 - Tarifs Enfance Périscolaire : ajout d'un tarif au quart d'heure

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a souhaité se doter d'un nouveau logiciel (INOE) de réservation pour les activités PEEJ. L'actuel (AIGA) est aujourd'hui obsolète et ne bénéficie plus de développement.

De façon opérationnelle INOE permet un axe d'amélioration sur les domaines suivants :

- La communication aux familles,
- La gestion administrative des réservations,
- Une portabilité plus importante,
- Une gestion optimisée de l'activité

Afin de répondre à ces problématiques, il est proposé au conseil de voter l'ajout d'une tarification au ¼ d'heure à la grille tarifaire en vigueur, adoptée lors du Conseil communautaire du 11 avril dernier.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires prévoit une tarification à la demi-heure. Cependant certains horaires de plage d'accueil ont un début et/ou une fin au quart d'heure. Exemples :

• 07h15 - 08h30 soit une ouverture du service de 1h15

16h15 - 18h30 soit une ouverture du service de 2h15
16h30 - 18h15 soit une ouverture du service de 1h45

Dès lors que la plage d'ouverture n'est pas totalisable en demi-heure, le dernier quart d'heure de la plage sera facturé au guart d'heure comme suit :

- Dernier quart d'heure du matin
- Dernier quart d'heure de l'après- midi

Mme OZAN expose le cas d'une famille qui habitait Nuillé-le-Jalais et dont les enfants sont scolarisés sur le SIVOS. La famille a déménagé et habite désormais hors territoire de la Communauté de Communes.

Mme PLANCHON répond que le choix a été fait en conférence des maires de prioriser les familles habitant sur le territoire. La famille dont il est question peut utiliser le service mais seulement s'il reste des places. La Communauté de Communes ne peut pas leur garantir une place. Le Président se demande à quoi sert un règlement si il faut le modifier pour des cas particuliers. Il regrette qu'il en soit ainsi pour la famille mais il s'agit de l'application du règlement.

Mme BUIN demande si toutes les écoles ont bien été informées des modifications du règlement intérieur.

Mme PLANCHON répond par l'affirmative en précisant que les 3 inspecteurs de l'Éducation Nationale du territoire ont été rencontrés et que l'information a été donnée à chaque directeur d'école.

M. ROYER expose que des solutions de solidarité entre familles se mettent en place. Mme PLANCHON alerte M. ROYER sur le fait que la mairie ne peut pas intervenir dans la mise en œuvre de solutions, par la mise à disposition de locaux notamment.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Madame Anne-France PLANCHON, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance. Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes.

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

 Approuve l'ajout d'une tarification au quart d'heure à la grille tarifaire des accueils périscolaires comme indiqué dans les tableaux annexés.

Adopté

Contre: 1 (M. Jean-Michel ROYER)

Abstentions : 5 (Mme Claudine OZAN - Mme Mélanie MACÉ - M. Stéphane FOUQUET - Mme Céline MATHÉ - M. Anthony TRIFAUT)

ÉCOLE DE MUSIQUE

10 - Attribution de la subvention 2024 à l'association École de Musique de Montfort-Le-Gesnois

Comme chaque année l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois sollicite une subvention de fonctionnement. Il sera proposé de reconduire l'accompagnement financier de 100 euros par élève accordé les années précédentes, ce qui représente pour 2024 un montant de 4 000 euros.

Le Conseil communautaire.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration :

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

Vu le plan de trésorerie 2023-2024 de l'école de musique associative :

Vu le compte d'exploitation 2022-2023 de l'école de musique associative ;

Vu le compte-rendu financier 2022-2023 de l'école de musique associative ;

Vu la demande de subvention de l'école de musique associative :

Vu la présentation de Monsieur André PIGNÉ. Président de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de quatre mille (4 000) euros à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois.
- CHARGE le Président et le comptable public à prendre les actes nécessaires à l'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME

11 - Convention ENS - Conseil Départemental 72

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé de renouveler la convention de partenariat du site des Sittelles à Montfort-le-Gesnois.

À cet effet, le Département nous propose, pour une durée de cinq (5) ans, son accompagnement financier afin de mener les différentes actions d'aménagement, de gestion, de suivi, de valorisation prévues dans le document de gestion pluriannuel établi fin 2022 par le CEN et porté à la connaissance du Département de la Sarthe.

Dans le contexte de la mise en œuvre des différentes actions, une demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles sera adressée au Département. Le Bureau Communautaire a, lors de sa séance du 27 juin 2024, autorisé le Président à solliciter l'aide financière du Département.

La convention de partenariat, en annexe, définit les modalités et les engagements de notre collaboration.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la décision du Président de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mai 2024 :

Vu le projet de convention portant renouvellement de la convention de partenariat ;

Le Président précise que désormais le site se dénomme « l'ENS des Sittelles ». Il s'agit d'un site remarquable ouvert aux publics sur certaines périodes de l'année. Les écoles, le service PEEJ... peuvent le visiter.

Après en avoir délibéré,

 AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat proposé par la Commission permanente du Conseil départemental ainsi que les actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité

12 - Déclaration de projet MECDU n°1 - Construction d'une clinique vétérinaire équine - point

d'étape

Il sera procédé à un point informatif sur l'avancement du dossier de Construction d'une clinique vétérinaire équine à Montfort le Gesnois :

- -Présentation de l'arrêté du Préfet en date du 14 Juin 2024,
- -Présentation du calendrier et point sur les dates d'enquête publique.
- -Précision sur la nécessité de réaliser un arrêté de M. Le Président pour une mise à l'enquête publique du dossier le plus rapidement possible.

Je vous inviterai de bien vouloir prendre acte de la présentation des points relatifs au projet de construction d'une clinique vétérinaire équine.

Il est précisé que l'éolien sera intégré dans les zones NF. Le travail sur les STECAL sera réalisé. Mme OZAN indique que si une commune qui veut quitter la Communauté de Communes demande la création d'une zone pour du logement, elle votera contre.

13 - PLUiH: Modification de Droit Commun nº1 - Point d'étape

Le 12 Juin 2024, M. LATIMIER et Mme GANACHAUD ont pu informer, échanger et questionner les élus communaux concernant la procédure d'évolution du document d'urbanisme qui a été choisie : La Modification de Droit Commun n°1 avec enquête publique. Mme GANACHAUD souhaite valider les éléments à mettre à l'étude en Conseil. La rédaction du cahier des charges étant établit pour Juillet et le lancement de du Marché vers Fin-Août.

Je vous demanderai de bien vouloir prendre acte des éléments à mettre à l'étude dans le cadre de l'évolution du PLUiH par la modification de droit commun n°1.

AUTRES

14 - Informations sur les décisions du Président et du Bureau Communautaire

En application des dispositions des articles L. 2122-23 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-07-D200 en date du 16 juillet 2020, depuis le Conseil du 13 juin 2024, le Président de la Communauté de Communes a pris les décisions suivantes :

Numéro	Objet
2024-DP016	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent permanent en maladie ordinaire.
2024-DP017	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent permanent en maladie ordinaire.
2024-DP018	Recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.
2024-DP019	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent permanent en congé pour accident du travail.

15 - Informations diverses

- ✓ Le Président évoque la réforme des zones FRR (France Ruralité Revitalisation. Il précise que 17.700 communes sont concernées. Il conviendra d'avoir une attention particulière par le foncier Bâti et pour les professions médicales.
- ✓ Damien CHRISTIANY, à une question sur la mutualisation du service SVP, précise que le service Rural Consult de la Banque des Territoires peut-être utilisé gratuitement, aux lieux et places de SVP. Rural Consult a recours aux juristes du SVP.
- ✓ Mme BOUZEAU rappelle son mail sur la mutualisation d'éco-finances. Les communes sont invitées à répondre si elles sont intéressées.
- ✓ Transfert de la compétence Eau / Assainissement au 1er janvier 2026. Seules 4 communes ont un schéma directeur. Le Président demande que les communes soient de nouveaux sollicitées pour transmettre les éléments relatifs à cette compétence.

Damien CHRISTIANY explique que la commission finances portera les questions financières, comptables et de gouvernance de ce transfert, la commission environnement gérant les aspects techniques. Des conférences des maires seront prochaînement organisées pour traiter de ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 21h00.

Le Secrétaire,

Raymond ESNAULT

Le Président.

André PIGNÉ

A. .

